

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 296

Avenant à la convention créant un accueil cantine à l'Ecole Annexe Elémentaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2005/173 en date du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a autorisé le Maire à signer une convention avec le C.R.O.U.S. de Corse. Cette convention formalise les modalités de fonctionnement de l'accueil, durant le temps du repas, des élèves de l'école Annexe Elémentaire au restaurant universitaire de l'I.U.F.M.

Aujourd'hui, les familles sont de plus en plus nombreuses à souhaiter bénéficier du service de cantine. Aussi la Ville d'Ajaccio propose un avenant à la convention qui augmente la capacité d'accueil des rationnaires à 140 enfants par jour et le personnel municipal assurant l'encadrement des enfants, à six agents.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S. l'avenant à la convention créant un accueil cantine à l'Ecole Annexe Elémentaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer avec Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S. l'avenant à la convention créant un accueil cantine à l'Ecole Annexe Elémentaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
**Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2013

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI